

Pénélopes d'Aujourd'hui

REGLEMENT INTERIEUR

EN REMPLACEMENT DE CELUI ETABLI EN JANVIER 2004

1. Les adhésions aux **Pénélopes d'Aujourd'hui** sont réservées aux membres, sans discrimination raciale, politique, religieuse et de sexe. Les jeunes mineur.e.s de 16 ans au moins devront fournir une autorisation signée de leurs parents.
2. La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.
3. En aucun cas, l'adhérent.e démissionnaire ne pourra exiger le remboursement de la cotisation annuelle. Cette clause est valable pour les adhérent.e.s radié.e.s des **Pénélopes d'Aujourd'hui** par suite de l'application de l'Article 5 des Statuts.
4. Une carte de membre actif ou de membre bienfaiteur sera remise à chaque nouveau membre ainsi que la vignette contre versement de la cotisation et émargement sur la feuille de présence à l'Assemblée Générale.
5. Pour les personnes adhérant en Septembre, il sera perçu une cotisation au prorata.
6. Il est remis chaque trimestre (sauf en été) un programme indiquant les conférences ou sorties de même que le prix demandé pour ces manifestations qui ont lieu chaque Mardi (exceptionnellement le Jeudi) suivant programme établi.
7. Les réunions, manifestations, sorties organisées etc... par les **Pénélopes d'Aujourd'hui** sont accessibles, en priorité, à chaque adhérent.e, puis aux membres de sa famille et à ses amis, dans la limite des places disponibles, en application de l'Article 3 des Statuts et contre une participation aux frais préalablement fixée par le Conseil d'Administration.

8. Les frais de participation aux réunions, manifestations, sorties organisées etc... seront réglées au Trésorièr.e, suivant le calendrier prévu dans les programmes, à l'entrée de la réunion et d'avance pour les sorties organisées.
9. En cas d'annulation par un membre d'une sortie, le membre ne pourra être remboursé que si une liste d'attente permet de le remplacer.
10. Toute réclamation quelle qu'elle soit, toute suggestion, toute critique susceptible d'apporter une amélioration dans l'organisation des **Pénélopes d'Aujourd'hui** et dans ses réalisations, devront être soumises, de préférence par écrit aux membres du Bureau.
11. La collaboration artistique ou autre des **Pénélopes d'Aujourd'hui** à une manifestation locale régionale ou internationale sera offerte sous réserve que cette collaboration ne sera pas utilisée à des fins politiques ou tendancieuses.
12. Tous les membres adhérents et bienfaiteurs des **Pénélopes d'Aujourd'hui** sont convoqués une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, afin de recevoir communication des comptes de l'exercice clos et d'un rapport élaboré par le Bureau sur la gestion et l'activité des **Pénélopes d'Aujourd'hui**. Cette Assemblée Générale Ordinaire délibère également sur les questions mises à l'ordre du jour, suivant proposition émanant d'un ou de plusieurs membres des **Pénélopes d'Aujourd'hui**.
13. Chaque fois que cela s'avèrera indispensable, tous les membres adhérents et bienfaiteurs seront convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, après convocation pour examen et discussion d'une question importante. Si un vote doit intervenir, il se fera à main levée ou par bulletin secret si un des membres le demande, chaque membre présent ou représenté ayant droit à une voix suivant les Articles 13 + 14 des Statuts.
14. Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles, mais les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration donneront lieu à remboursement sur présentation de justificatifs.
15. Les dépenses sont ordonnancées par le/la Président.e et effectuées par le/la Trésorièr.e.
16. Chaque membre s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non-respect des dits-règlements entraîne l'exclusion du membre en application de l'Article 5 des Statuts.

Fait le 31 janvier 2023

Le/La Président.e

Le/La Secrétaire